

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20170907-2017-09-06ENV-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

N°2017-09-06

Publication: 18/09/2017

Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,

M. Philippe BENASSAYA, représenté par M. Laurent BROT,

M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

OBJET:

Politique de réduction des déchets et de développement d'une économie circulaire sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Engagement de l'Intercommunalité dans un programme d'actions des relais avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le Bureau, légalement réuni le 7 septembre 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.5216-5-I al 7°;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projet « zéro déchet, zéro gaspillage » de l'ADEME ;

Vu la délibération n°2014-12-10 du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, relative à l'engagement de la Communauté d'agglomération dans l'appel à projet « zéro déchet, zéro gaspillage» ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière de collecte des déchets. À ce titre, elle anime depuis 2011 une politique de réduction des déchets ambitieuse, via un programme local de prévention des déchets.

Les évolutions législatives successives de ces dernières années conduisent à un déploiement de plus en plus important sur le territoire national de réponses aux problématiques d'économie circulaire, de réemploi, de valorisation des déchets et de responsabilisation des usagers.

C'est pour s'inscrire dans cette optique et inciter les territoires à s'engager dans la démarche issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissante verte que, en 2014, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a lancé l'appel à projet « territoires zéro déchet, zéro gaspillage ».

Par voie de délibération, en date du 9 décembre 2014, l'Intercommunalité s'est lancée dans la démarche. Versailles Grand Parc a ainsi proposé, conformément aux demandes de l'ADEME, un programme d'actions s'inscrivant dans 18 engagements.

Il y était, notamment, proposé de développer des actions en matière de :

- Prévention des excès de déchets ménagers, des administrations et des entreprises (diagnostic sur les déchets des administrations, expérimentation sur le tri et la récupération des papiers ou le gaspillage alimentaire dans les administrations...);
- Tarification incitative (étudier les modalités et les possibilités de mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) incitative en lien avec la renégociation des contrats de collecte...);
- Tri à la source de bio-déchets (développer une filière d'excellence sur les déchets végétaux ou encore aider à la structuration des gros producteurs de bio-déchets...);
- Valorisation des déchets et promotion de l'économie sociale et solidaire en créant un réseau de déchèteries et une ressourcerie.

Lauréate de cet appel à projet, l'intercommunalité doit à présent contractualiser avec l'ADEME afin de réaliser son programme d'actions prévu dans ce cadre. Aussi, celle-ci propose la signature d'un « Programme d'actions des relais ». Il s'agit d'un dispositif d'aide financière comprenant un suivi des projets sur une durée de 3 ans.

Concrètement, la collectivité doit s'engager, par ce biais, dans les actions qui avaient été proposées dans le cadre de l'appel à projet, avec des moyens et un échéancier clairs, permettant d'atteindre les objectifs ou à minima d'impulser les actions.

En contrepartie des actions et des moyens mis en œuvre par la collectivité, l'ADEME s'engage à concourir financièrement au programme, par le financement de postes liés à la mise en œuvre de ce contrat, ainsi que par une prise en charge partielle d'actions de formation et de communication liées aux objectifs du programme et selon les modalités suivantes :

- Il est important de noter que les postes financés portent uniquement sur des agents contractuels travaillant, au moins pour partie, au déploiement du programme actions. Les agents titulaires sont de fait exclus de toute possibilité de financement de leur poste.
- Un emploi à temps plein (ETP) peut potentiellement être financé à hauteur de 24 000 € par an pendant 3 ans.
- Il est également possible de faire financer les formations et la sensibilisation des agents en lien avec le programme à hauteur de 20 000 € (sur la totalité du programme).
- Enfin, les frais d'installation (poste informatique et téléphonique), dans le cadre de postes spécifiquement créés pour l'occasion, peuvent être pris en charge.

L'aide totale ne peut en aucun cas dépasser un plafond fixé à 100 000 € par an.

Le programme proposé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prévoit la mise à disposition de 4,15 ETP pour animer les différents volets du programme. En tout, 2,55 ETP seront financés au titre du programme, les agents en question étant recrutés en qualité de contractuels, répartis comme suit :

- un chargé de mission compostage à temps plein,
- un chargé d'études et de projets à 75%,
- une responsable du service des professionnels à 50%,
- un chargé de mission aménagement durable des quartiers d'affaires à 30%.

Le programme prévoit en sus des frais d'installation, ainsi que des actions de formation et de communication en lien avec les actions. Tous ces éléments sont détaillés dans les annexes technique et financière.

Ainsi, conformément au projet de contrat annexé à la délibération, il est demandé, sur la durée du programme, un concours financier de l'ADEME de 246 380 €.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE:

- d'engager la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans un programme d'actions des relais, en lien avec le label « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » lancé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en contrepartie d'une participation financière sollicité de 246 380 €;
- 2) d'approuver les différentes annexes* nécessaires à la constitution du dossier ;
- 3) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous le chapitre 74, fonction 812, sur la nature 74718 : « autres participations » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à l'engagement de la communauté d'agglomération dans le programme d'actions des relais de l'ADEME;
- 5) que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Versailles, le

1 8 SEP. 2017

Pour le Président et par délégation.

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services